

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Publication : 12/05/2023

ARRONDISSEMENT

D'EVRY-  
COURCOURONNES

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

COMMUNE  
DE  
CORBEIL-ESSONNES

#### POINT N° 16.1

**OBJET : MOTION DE SOLIDARITE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EGARD DE YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS**

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 du mois de mai, à 18 h 00.

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 45  
Présents : 36  
Votants : 40

Ne prend pas part au vote : 8  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie et publier sur le site internet de la ville le 12 mai 2023, la liste des délibérations examinées le 11 mai 2023.

Le maire,  
Signé : B. PIRIOU

**Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes** dument convoqué le 5 mai 2023 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Bruno PIRIOU, maire, en session ordinaire.

**Présents :** B. PIRIOU - M. NOUAILLE - M. SOAVI - O. DRAMÉ - E. TOURÉ - R. JOURDIN - A. DOUCOURÉ - F. PYOT - S. LOUZE - O. SEGURA - F. CHOURFI - P. GAUTHEREAU - I. RIGGIO - S. RENARD - P. PRIGENT - H. BOUKOUBAA - F. LOPEZ - C. BOUANZI - H. PAVAMANI - J. PICARD - S. DAYANI - M. AISSA - A. JELLAD - F. ARNOULD-LAURENT - C. JUBIN - M. PODOLAK - B. LE DROUMAGUET - A. KORKMAZ - F. DROGUET - J.M. SIRAMY - A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - J. F. BAYLE - E. BRETON - V. AYKUT - S. KETFI.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** H. JACQ ayant donné pouvoir à P. GAUTHEREAU - F. LALLEMAND ayant donné pouvoir à S. LOUZE - S. CAPRON ayant donné pouvoir à E. BRETON - R. CAUDRON ayant donné pouvoir à S. KETFI.

**Absents :** C. BIGARNET - J. KINKELA KIPUNI - F. GARCIA - A. MARIN - J.L. RAYMOND.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : C. BOUANZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la motion de solidarité du conseil municipal à l'égard de Yannick MOREZ, maire de Saint-Brévin-les-Pins,

« Le conseil municipal de Corbeil-Essonnes, réuni le 11 mai 2023, apporte tout son soutien et sa solidarité à Yannick MOREZ, maire de Saint-Brévin-les-Pins, en Loire-Atlantique, victime d'un incendie criminel le 22 mars dernier, alors qu'il défendait l'ouverture d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile. Yannick Morez a annoncé sa démission du conseil municipal.

*« J'ai pris cette décision pour des raisons personnelles, notamment suite à l'incendie criminel perpétré à mon domicile et au manque de soutien de l'État et après une longue réflexion menée avec ma famille », explique Yannick MOREZ.*

Si nous comprenons les raisons légitimes et humaines de cette décision, nous déplorons qu'elle soit liée à un manque de soutien de l'Etat qu'il avait pourtant sollicité à plusieurs reprises. Après l'incendie criminel du 22 mars, le ministre de l'intérieur n'a pas pris la peine de se déplacer ni de prendre contact avec lui.

Cet acte criminel fait suite également à la situation de Callac où plusieurs élus locaux et le maire ont dû retirer leur projet d'accueillir des réfugiés dans leur commune après avoir été victimes d'intimidations et de menaces de mort de la part de groupuscules d'extrême droite.

Nous condamnons tous les actes de violence, de menace ou d'agression envers les élus.

Hier, l'Assemblée nationale a rendu hommage à Yannick MOREZ, sauf le RN qui a refusé de se lever.

Alors qu'une loi a été votée en janvier en faveur d'une meilleure protection des élus locaux, nous demandons à l'Etat de prendre toutes les dispositions et d'agir pour garantir cette protection indispensable à notre vie démocratique. »,

**Le conseil municipal :**

- **Approuve** la motion de solidarité à l'égard de Yannick MOREZ, maire de Saint-Brévin-les-Pins,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 11 mai 2023, et ont signé, au registre, les membres présents.

**Bruno PIRIOU**  
**MAIRE**

